

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 283

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Restauration des façades de l'immeuble sis 15, Place de la Joliette à Marseille (13002) : approbation de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Patrimoine
04.13.31.20.53**

PRESENTATION

Par délibération n° 105 du 23 juin 2000, le Conseil Général a ouvert une Autorisation de Programme de 18 MF pour la réhabilitation d'un bâtiment sis 15, Place de la Joliette à Marseille - 2^{ème} destiné à accueillir la Maison Départementale de la Jeunesse et des Sports (M.D.J.S).

Par acte administratif du 22 septembre 2000, le Département des Bouches-du-Rhône a acquis cet immeuble de la Joliette en vue d'y implanter la MDJS.

Actuellement, le bâtiment est majoritairement dédié à une Maison Départementale de la Solidarité (ex MDS de Pressensé), selon les modalités de relocalisation fixées par le Comité Technique Paritaire du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2015.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Par courrier en date du 5 février 2015, l'Adjoint au Maire de MARSEILLE, Délégué au Bataillon de Marins-Pompiers ainsi qu'à la Prévention et à la gestion des risques urbains, nous faisait état d'une visite technique du bâtiment sis 15, Place de la Joliette effectuée le 12 janvier 2015.

Le compte-rendu correspondant constatait des désordres sur les façades et des risques potentiels pour la sécurité du public.

Le courrier nous demandait donc de remédier à cette situation, faute de quoi un arrêté de péril non imminent serait pris.

Dès février 2015, le Département a procédé à la mise en sécurité provisoire des façades du bâtiment et s'est engagé auprès de la Mairie, par courrier en date du 9 mai 2016, à lancer les travaux de remise en état dès 2017.

Le projet de restauration de ces façades consiste donc à désigner :

- dans un premier temps, un architecte du Patrimoine (qui sera chargé de réaliser un diagnostic des façades, le chiffrage des travaux de restauration, les prescriptions correspondantes ainsi que le suivi des travaux qui en résulteront) et les autres prestataires intellectuels (CT, CSPS...)
- dans un second temps, les entreprises retenues pour réaliser ces travaux.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimée à la somme de 215 000,00 € TTC répartie en 41 000,00 € pour les services et 174 000,00 € pour les travaux.

INCIDENCE FINANCIERE

Le rapport présente une incidence financière de 215 000,00 € répartie de la façon suivante :

N°d'Autorisation de Programme	N°Programme	N°d'opération	Libellé	Imputation	Engagement d'Autorisation de Programme
2004-14011A	14011	A créer	Restauration façades Immeuble 15 place Joliette	20-50-2031	41 000,00
				23-50-231313	174 000,00

Le financement peut s'effectuer au moyen des affectations suivantes :

		Montant de l'AP en M52 au BP 2016	Total affecté à ce jour en M52	Montant de l'affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2004-14011A	21 212 618,41	19 973 402,03	215 000,00	20 188 402,03
Détail des affectations					
OPERATION	A créer				
Dont IB	20-50-2031		0	41 000,00	41 000,00
Dont IB	affectation : n° à créer				
Dont IB	23-50-231313		0	174 000,00	174 000,00
Dont IB	affectation : n° à créer				
Date de la dernière réunion du Conseil Général ayant voté une affectation concernant cette AP : Rapport BP2015					

Je vous demanderais de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITIONS

Dans l'hypothèse d'un accord de votre part, il conviendrait :

- d'approuver le projet de restauration des façades de l'immeuble sis 15, Place de la Joliette à Marseille (13002), ainsi que l'enveloppe prévisionnelle évaluée à la somme de 215 000,00 € TTC répartie en 41 000,00 € pour les services et 174 000,00 € pour les travaux
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Les dépenses relatives à cette opération seront financées dans le cadre de l'autorisation de programme 2004 – 14011A, sur le chapitre 20 pour les services et sur le chapitre 23 pour les travaux.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de M. le Délégué au Patrimoine et aux bâtiments départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL